

JOURNÉE D'ÉTUDES

ÉTAT DES LIEUX FRANCO-ALLEMANDS D'UNE JURISPRUDENCE EXCEPTIONNELLE

LA DÉCISION DU 15 NOVEMBRE 2023 DU TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL
ALLEMAND SUR LE FREIN À L'ENDETTEMENT

9h30 Accueil des participants

9h45 Allocutions d'ouverture

Hugo STAHL, Administrateur provisoire de la Faculté DEA de Metz, Maître de conférences en histoire du droit, Université de Lorraine / IFG UR7301 et Nadine DANTONEL-COR, Directrice adjointe de l'IRENEE, Professeur de droit public, Université de Lorraine / IRENEE UR7303

1RE TABLE RONDE : QUELLE LÉGITIMITÉ DU CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES RÈGLES BUDGÉTAIRES ?

Sous la présidence de Raphaël DÉCHAUX et Jérôme GERMAIN, Maître de conférences HDR en droit public, Université de Lorraine / IRENEE UR7303

10h00 Verónica ACURIO VASCONES, Maître de conférences en sciences économiques, Université de Lorraine / BETA UMR7522
Florian MEINEL, Professeur de droit public, Université Göttingen (*en distanciel*)
Frédéric ALLEMAND, Directeur de recherches, Université du Luxembourg
Clothilde MELIN, Docteure en droit public, Université de Toulouse Capitole
Emilie MOYSAN-JEANNARD, Maître de conférences HDR en droit public, Université du Mans / THEMIS-UM UR4333
Alice MAURAS, Maître de conférences en droit public, Université de Lorraine / IRENEE UR7303

11h00 Pause

2E TABLE RONDE : LES POUVOIRS FINANCIERS DES PARLEMENTS DIMINUÉS FACE À L'ENDETTEMENT PUBLIC ?

Sous la présidence de Raphaël DÉCHAUX et Jérôme GERMAIN, Maître de conférences HDR en droit public, Université de Lorraine / IRENEE UR7303

11h30 Verónica ACURIO VASCONES, Maître de conférences en sciences économiques, Université de Lorraine / BETA UMR7522
Johannes HELLERMANN, Professeur de droit public, Université Bielefeld (*en distanciel*)
Frédéric ALLEMAND, Directeur de recherches, Université du Luxembourg
Clothilde MELIN, Docteure en droit public, Université de Toulouse Capitole
Emilie MOYSAN-JEANNARD, Maître de conférences HDR en droit public, Université du Mans / THEMIS-UM UR4333
Alice MAURAS, Maître de conférences en droit public, Université de Lorraine / IRENEE UR7303

12h30 Pause

3E TABLE RONDE : LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR SERA-IL CONSTITUTIONNEL ?

Sous la présidence de Raphaël DÉCHAUX et Jérôme GERMAIN, Maître de conférences HDR en droit public, Université de Lorraine / IRENEE UR7303

14h00 Verónica ACURIO VASCONES, Maître de conférences en sciences économiques, Université de Lorraine / BETA UMR7522
Johannes HELLERMANN, Professeur de droit public, Université Bielefeld (*en distanciel*)
Raphaël DIDIER, Docteur en sciences économiques, Université de Lorraine / BETA UMR7522
Clothilde MELIN, Docteure en droit public, Université de Toulouse Capitole
Emilie MOYSAN-JEANNARD, Maître de conférences HDR en droit public, Université du Mans / THEMIS-UM UR4333
Alice MAURAS, Maître de conférences en droit public, Université de Lorraine / IRENEE UR7303

15h00 Pause

15h30 Propos conclusifs

JOURNÉE D'ÉTUDES

ÉTAT DES LIEUX FRANCO-ALLEMANDS D'UNE JURISPRUDENCE EXCEPTIONNELLE

LA DÉCISION DU 15 NOVEMBRE 2023 DU TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL
ALLEMAND SUR LE FREIN À L'ENDETTEMENT

L'arrêt du 15 novembre 2023 de la Cour constitutionnelle allemande constitue une décision particulièrement marquante. Le juge constitutionnel retient ici une interprétation stricte du « frein à l'endettement » (*Schuldenbremse*), prévue depuis 2009 par l'article 109 de la Loi fondamentale. Cette arrêt annule un report de 60 milliards d'euros en faveur de la transition climatique et, en complexifiant la suspension du frein à l'endettement en période de crise, bloque les dépenses du Fonds pour le Climat et la Transition (50 milliards par an pendant 4 ans).

Un peu plus de dix ans après ses décisions relatives à l'aide à la Grèce et au Mécanisme européen de stabilité (MES), le juge constitutionnel allemand a ainsi rappelé avec fermeté au Bundestag l'étendue de son pouvoir de contrôle. Tant l'ampleur des crédits annulés que l'intrusion du juge dans les décisions politiques ont suscité un débat important en Allemagne. La politique budgétaire du gouvernement Scholz s'est retrouvée réécrite par cet arrêt. Les enjeux sont de trois ordres :

- constitutionnel, tout d'abord. La décision interroge la légitimité du juge de Karlsruhe et sa place au sein des institutions fédérales. S'agit-il d'une interprétation défendable de la Loi fondamentale ou d'un activisme judiciaire frôlant le spectre du « gouvernement des juges » ?
- financier, ensuite. Le pouvoir financier du Bundestag se trouve réduit dans une proportion sans commune mesure avec celui de ses voisins européens. Cette jurisprudence est-elle dès lors soutenable d'un point de vue théorique et pratique ?
- politique, enfin. L'importance d'investir massivement dans la transition énergétique n'est plus à démontrer, tant pour l'Allemagne que pour l'ensemble des États européens. Quelles alternatives économiques et quelles politiques publiques peuvent être envisagées pour compenser cette perte sèche de 200 milliards d'euros ?

Dresser le bilan de cette jurisprudence est nécessaire, quelques mois après la révision constitutionnelle de mars 2025, qui prend le contrepied de celle de 2009. Alors que les effets indésirables de l'approche européenne de l'endettement et du « modèle allemand » apparaissent de plus en plus clairement (rapport Draghi, guerre en Ukraine...), la pertinence de cet arrêt est-il remis en cause outre-Rhin ? Quelles leçons peut-on en tirer pour la France ? Enfin, comment cette jurisprudence a-t-elle été accueillie au sein de l'Union européenne, tant par les institutions que par les États membres ?

📶 Réseau WIFI : eduroam / Identifiant : n.absalon@invites / Mot de passe : Qddgqi33

14
NOV.
2025



JOURNÉE D'ÉTUDES

ÉTAT DES LIEUX FRANCO-ALLEMANDS D'UNE JURISPRUDENCE EXCEPTIONNELLE

LA DÉCISION DU 15 NOVEMBRE 2023 DU TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL
ALLEMAND SUR LE FREIN À L'ENDETTEMENT

14
NOV.
2025

Sous la dir. scientifique de Raphaël DÉCHAUX et Jérôme GERMAIN,
Maîtres de Conférences HDR en droit public, Université de Lorraine / IRENEE UR7303.

AMPHI 3 - UFR DEA ILE DU SAULCY - METZ

INFORMATIONS ET INSCRIPTION OBLIGATOIRE (GRATUITE) SUR [IRENEE.UNIV-LORRAINE.FR](https://irenee.univ-lorraine.fr)

